

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept mai, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 11 mai 2021.*

**PRESENTS :**

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien.

**ABSENTS :**

- FORTIN Céline donne pouvoir à GRIMAUULT David,
- GILLARD Nadine donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- RICHEUX Laëtitia donne pouvoir à BRIENS Pierrick.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GAUVRIT Thierry

**Délibération n°2021-048**

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

**AFFAIRES FONCIERES**  
**VIDEOPROTECTION - CONVENTIONS AVEC LA SNCF ET LAMBALLE TERRE & MER**

Parallèlement à la mise en place de la vidéoprotection avec la création d'un centre de supervision urbain commun aux secteurs de la gare routière et de la gare ferroviaire, il convient d'établir des conventions avec les propriétaires des emprises foncières concernées. Elles permettent d'identifier les emprises, les équipements et les responsabilités des parties :

- ↳ Pour le parvis de la gare ferroviaire, propriété de la SNCF et aménagé par Lamballe Terre & Mer en 2020  
Du fait des nouveaux aménagements, les limites entre les différents espaces ont été modifiées. La SNCF a missionné un cabinet de géomètre afin de délimiter le parvis de la gare et les emprises riveraines à revenir en pleine propriété à Lamballe Terre & Mer (stationnements) et à la commune (domaine public routier en bordure du parvis et nouveau giratoire du Boulevard Jobert). La SNCF propose la signature d'une « Convention de Superposition d'Affectation » (CSA) à titre gratuit pour une durée de 10 ans renouvelable.
  - La SNCF reste propriétaire du foncier du parvis et de ses réseaux propres.
  - Lamballe Terre & Mer est propriétaire des aménagements, notamment du mobilier urbain, des îlots paysagers, de réseaux divers et d'un abri vélo. Elle en assure la responsabilité et l'entretien.
  - Lamballe-Armor est pour sa part propriétaire des candélabres d'éclairages publics et du système de vidéoprotection. Elle en assure l'entretien et la responsabilité. Elle est également

responsable de l'octroi des autorisations nécessaires pour l'enregistrement et l'exploitation des images de la vidéoprotection. Par ailleurs les pouvoirs de Police de Maire (sécurité, ordre public, circulation, stationnement) pourront être exercés sur le parvis dans la mesure où il constitue un espace ouvert à la circulation publique.

La signature de la Convention Tripartite de Superposition d'Affectation se fera une fois le périmètre établi par le géomètre. Les régularisations foncières autour du parvis pourront se faire dans un second temps.

- L Pour les parkings EST - SNCF, le Quai-bus et la gare routière, propriétés de Lamballe Terre & Mer : Lamballe Terre & Mer est propriétaire du foncier, des aménagements, notamment du mobilier urbain, des îlots paysagers et de ses réseaux propres. Elle en assure la responsabilité et l'entretien. Lamballe-Armor est, pour sa part, propriétaire des candélabres d'éclairages publics et du système de vidéoprotection. Elle en assure l'entretien et la responsabilité. Elle est également responsable de l'octroi des autorisations nécessaires pour l'enregistrement et l'exploitation des images de la vidéoprotection. Il est précisé que la partie du parking OUEST appartenant à la SNCF devrait revenir à Lamballe Terre & Mer dans le cadre des régularisations foncières. La présente convention s'y appliquera également.

Par ailleurs les pouvoirs de Police de Maire (sécurité, ordre public, circulation, stationnement) pourront être exercés sur le parvis dans la mesure où il constitue un espace ouvert à la circulation publique.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- ACCCEPTE les modalités :
  - o De la convention tripartite de superposition d'affectation, une fois le périmètre du parvis défini par le géomètre, avec Lamballe Terre & Mer et la SNCF,
  - o De la convention avec Lamballe Terre & Mer,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec la SNCF et Lamballe Terre & Mer et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

#### **VOTE : Adopté à l'unanimité**

Certifié envoyé à la Préfecture le **26 MAI 2021**

Affiché le **26 MAI 2021**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le **26 MAI 2021**

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor

